

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, espace économique du Roudourou à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CHAPPE Fanny ; LINTANF Joseph.



DELBU2022-06-064

Affaires juridiques et foncières - Renforts gendarmes : convention utilisation locaux scolaires et hébergement - lycée maritime Paimpol

Chaque année la commune de Paimpol et les communes littorales limitrophes bénéficient d'un effectif d'environ dix gendarmes en renfort pendant la période estivale.

En accord avec le Lycée maritime de Paimpol et la Région Bretagne propriétaire du site, les gendarmes sont logés dans des chambres de l'internat du lycée et bénéficient d'une salle de restauration, d'une salle de musculation et du foyer.

Les années précédentes, deux conventions étaient signées entre les différentes parties afin de définir les modalités de cette occupation. Dans un souci de simplification il est proposé de signer une seule convention pour l'année 2022.

Guingamp-Paimpol Agglomération prendra en charge les frais de cet hébergement. Ceux-ci s'élèvent à 7,00 € par nuitée et par personne (toutes charges comprises).

Une facturation sera établie par le Lycée maritime en fonction de l'effectif réel logé et du temps d'occupation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération et prévoyant la compétence en matière de gestion immobilière des locaux de la gendarmerie ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a autorisé le Bureau, par délégation, à passer et signer l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par la Communauté d'Agglomération, hormis celles dont la délégation a déjà été consentie au Président ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à la majorité (abstention de Vincent CLEC'H) décident ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires et d'hébergement, jointe en annexe, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

